

Axe Rosso-Nouakchott : des mobilités en danger

Rapport d'observation à la frontière Sénégal-Mauritanie

Réseau migration
et développement



Association Mauritanienne
des droits de l'Homme



Collectif Loujna-Tounkaranké

LOUJNA
Tounkaranké

Ont participé à l'écriture du rapport :

Tcherno Hamadou BOULAMA, Moustapha Kémal KEBE, Amadou MBOW,
Moussa MONTERO, Aby SARR, Daouda SARR, Myriam TIXIER

Rapport réalisé avec le soutien de



Date de publication : 18 Septembre 2017

LISTE DES ACRONYMES

AMDH	Association mauritanienne des droits de l'Homme
CEDEAO	Communauté des Etats d'Afrique de l'Ouest
CGTM	Confédération générale des travailleurs migrants
CNDH	Commission nationale pour les droits de l'Homme
FDS	Forces de sécurité et de défense
FED	Fonds européen de développement
HCR	Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du travail
OMDH	Observatoire mauritanien pour les droits de l'Homme
ONG	Organisation non-gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
REMIDEV	Réseau migration développement
SNDE	Société nationale des eaux
SOMELEC	Société mauritanienne d'électricité
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UE	Union européenne
UM	Ouguiya

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
I. Contexte :	5
II/ Présentations des organisations	8
2.1. Le Collectif Loujna-Touunkaranké	8
2.2. L'AMDH	8
2.3. Le REMIDEV	8
III. Composition de la mission.....	9
IV. Méthodologie.....	9
PARTIE 1. ROSSO MAURITANIE ET ROSSO SÉNÉGAL : UNE FRONTIERE AMBIVALENTE	11
1.1. Rosso Mauritanie « une communauté accueillante »	11
1.2. Rosso Sénégal, accueillante mais « un réceptacle des migrants en situation difficile ou des personnes refoulées »	12
1.4. Les Sénégalais et Mauritaniens expulsés ou refoulés de part et d'autre.....	16
PARTIE 2. Des conditions de mobilité et de séjour en Mauritanie de plus en plus difficiles.....	17
2.1. Multiplication des postes de contrôle entre Rosso Mauritanie et Nouakchott.....	17
2.2. Le durcissement de la législation mauritanienne.....	17
2.3. Les migrants traqués dans leurs lieux d'habitation et de travail vivent dans la peur	18
2.4. Les conditions de détention inhumaines :.....	19
2.5. Des démarches judiciaires parsemées d'embûches.....	20
2.6. Des groupes plus vulnérables	21
PARTIE 3. Multiplicité des intervenants.....	25
3.1. Les associations de migrants	25
3.2. Actions des autorités administratives mauritaniennes et sénégalaises.....	26
3.3. Actions de structures d'appui :.....	26
CONCLUSION : RECOMMANDATIONS	27
II. Recommandations formulées par les différents acteurs rencontrés.....	28
ANNEXES	29
I. TABLEAU RECAPITULATIF	29
II. EXEMPLES DE TÉMOIGNAGES DE MIGRANTS	30

INTRODUCTION

I. CONTEXTE

Le contexte mondial et ouest africain est actuellement marqué par la multiplication des entraves à la liberté de circulation des personnes. Cela résulte, entre autres, de l'externalisation des politiques migratoires européennes en Afrique et des crises multiformes qui se manifestent par les conflits militaires et les intolérances religieuses (Mali, Centrafrique, RDC, Algérie, Niger, Côte d'Ivoire). Il s'y ajoute la mal-gouvernance économique et politique qui pousse les populations et les États à réagir de manière diverse.

- Les populations, constituées majoritairement de jeunes, subissent de plein fouet le chômage et n'ont d'autres solutions que de quitter par tous les moyens leur pays en empruntant parfois des itinéraires dangereux qui croisent les routes des trafics humains, de la drogue, des armes, etc.
- Les États qui, en permanence subissent des crises multiformes (mal-gouvernance politique, économique, sociale, pressions et chantage de l'Union européenne, etc.) éprouvent d'énormes difficultés pour financer leurs programmes de développement et sont obligés de se tourner vers les pays du Nord afin de bénéficier de l'aide publique au développement. En outre, les conflits politiques dans certains pays, ont engendré des départs massifs des populations en quête d'abris ou de bien-être.

Force est de constater que depuis 2015, l'Union européenne (UE) voit une augmentation importante du nombre d'entrées de personnes migrantes provenant principalement de la Syrie, de l'Afrique subsaharienne et de la Corne de l'Afrique. Selon les chiffres de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), plus d'un million de migrants dits « irréguliers » ont traversé la Méditerranée pour rejoindre l'Europe en 2015, dont près de la moitié de Syriens et une partie venue de l'Afrique

subsaharienne, occasionnant plus de 3 771 morts ou disparus en Méditerranée.

Face à cette situation, les États de l'Union européenne ont renforcé le dialogue avec les pays africains notamment à travers les Processus de Rabat et de Khartoum lors du dernier Sommet UE-Chefs d'États africains de la Valette, tenu les 11 et 12 novembre 2015, où un Plan d'action et une Déclaration ont été adoptés pour lutter contre l'immigration dite irrégulière et les trafics d'êtres humains. Depuis lors, plusieurs rencontres multilatérales et bilatérales ont eu lieu pour tenter de mettre en œuvre ce Plan d'action à travers la signature des accords bilatéraux et la mise en place de dispositifs sécuritaires de gestion des migrations.

C'est dans ce contexte que le Sénégal et la Mauritanie renforcent leurs législations et le contrôle de leurs frontières respectives, malgré leurs liens historiques, géographiques, économiques et un brassage culturel très fort au niveau des villes frontalières telles que Rosso.

Dans chacun de ces pays, l'Union européenne a financé via le 10^{ème} Fonds européen de développement (FED) entre 2007 et 2013, l'élaboration de politiques nationales migratoires, toujours dans les tiroirs à l'heure actuelle.

D'autre part, l'OIM sur appui de l'UE est en train de piloter la construction et la réhabilitation de cinq postes frontaliers¹ entre le Sénégal, la Mauritanie et le Mali. Un des postes est en cours de construction à Dagana, sur la rive sud du fleuve Sénégal, marquant la frontière entre la Mauritanie et le Sénégal. Il est traversé chaque jour par des voyageurs dont certains font la navette en petites pirogues, sous la surveillance des forces de sécurité.

Le projet prévoit la construction de quatre autres postes frontières dans les régions éloignées le long de la frontière Nord du Sénégal avec la Mauritanie, et à l'Est avec le Mali (Podor

¹ Dagana, Rosso, Podor, Kidira et Diama.

et Kidira), et la rénovation de ceux de Rosso et de Diama.

Par ailleurs, depuis 2012, les autorités mauritaniennes ont instauré la carte de séjour pour tous les étrangers vivant dans le pays. Juste après l'application de cette nouvelle loi, des milliers d'étrangers s'étaient massés devant les commissariats de police afin d'obtenir cette carte pour circuler librement dans le pays.

Le compte à rebours a commencé pour les étrangers vivant en Mauritanie depuis cette période car cette somme représente en elle-même un obstacle à la résidence des personnes étrangères. Depuis lors, à Nouadhibou et Nouakchott la capitale, les étrangers sont traqués par les forces de sécurité jusque dans leurs lieux de travail (restaurants, marchés), de loisirs (plage) et dans les taxis. Ceux qui sont sans carte ou qui en ont une en phase d'expiration déboursent entre 15.000 et 20.000 Ouguiyas (environ 40 à 50 euros) afin d'éviter d'être refoulés aux frontières terrestres vers le Mali ou le Sénégal, ou d'être entassés dans des conditions difficiles dans les commissariats.

Les expulsions se sont également multipliées ces dernières années. De sources policières sénégalaises, plus de 78 Sénégalais ont été expulsés à la frontière entre le 1^{er} et le 25 juillet 2016. A la même période, les autorités sénégalaises ont appliqué une réciprocité en refoulant 77 Mauritaniens depuis Rosso Sénégal.

C'est dans ce contexte de multiplication des entraves à la mobilité, de violations répétées des droits humains relatées souvent dans la presse, que le **Réseau Migration et Développement (RE.MI.DEV)** et l'**Association Mauritanienne des Droits de l'Homme (AMDH)** ont organisé, dans le cadre du collectif Loujna-Toukaranké, une mission d'observation à la frontière sénégal-mauritanienne ainsi que dans certaines villes au cours des mois de mai, juin et juillet 2016.

Cette mission conjointe avait pour objectifs d'aller sur le terrain et recueillir des informations sur les violations alléguées des droits des migrants et de recueillir les témoignages des différents acteurs sur le terrain.

II/ PRÉSENTATION DES ORGANISATIONS

2.1. Le collectif Loujna-Toungaranké

Le collectif regroupe 15 organisations de la société civile de 9 pays (Algérie, France, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tunisie et Côte d'Ivoire) œuvrant conjointement pour dénoncer et combattre les violations des droits dont sont victimes les personnes migrantes dans ces pays. Il est coordonné par Alternative Espaces Citoyens (Niger) et la Cimade (France). Le collectif a déjà publié plusieurs rapports et soutenu la production de documentaires sur la thématique. L'AMDH et le REMIDEV font partie de ce collectif depuis sa création.

2.2. L'AMDH

L'AMDH est une organisation mauritanienne de défense des droits humains. Elle intervient dans l'ensemble des thématiques liées aux droits humains pour leur protection et leur promotion en Mauritanie, dans la sous-région et au niveau mondial.

Elle a été créée le 1^{er} juin 1991 au lendemain des violences massives et graves des droits humains en Mauritanie. Ce contexte est connu sous le nom de « période de braises », car la gravité et le caractère massif et discriminatoire de ces violations par le pouvoir politique en place étaient manifestes : exécutions extra judiciaires, déportations de milliers de noirs mauritaniens au Sénégal et au Mali, en passant par la purge dans l'administration de la composante noire de la population mauritanienne.

Les organes de gouvernance de l'AMDH sont :

- L'Assemblée générale
- Le bureau exécutif
- Les antennes ou représentations de l'association à l'intérieur du pays.

L'AMDH est structurée en commissions thématiques, dont une commission migrations. Elle est membre de plusieurs réseaux tant au niveau national, régional, sous régional qu'international.

2.3. Le REMIDEV

Créé en 2007 sous la dénomination de « Groupe de Travail Migration Développement du CONGAD » et devenu « Réseau Migration développement » en 2012, le REMIDEV a pour but de renforcer la synergie des acteurs et la mutualisation des forces des organisations de la société civile intervenant dans le domaine de la migration. Il regroupe 32 organisations et est coordonné par l'ONG Union Pour la Solidarité et l'Entraide (USE). Le REMIDEV a pour vision de bâtir un monde solidaire garantissant la libre circulation des personnes dans le respect de leurs droits humains fondamentaux.

Sa principale mission est d'encourager le travail en synergie entre les organisations non-gouvernementales (ONG) et les autres organisations de la société civile pour promouvoir leur participation à la construction et à la consolidation du dialogue politique et social sur les migrations. L'objectif principal du REMIDEV est de contribuer à la promotion et à la protection des droits des migrants à travers une meilleure participation des organisations de la société civile à la définition des politiques relatives à la migration et au développement. Il s'agit spécifiquement de :

- Promouvoir un cadre d'échange, de réflexion et d'actions des acteurs intervenant sur les migrations ;
- Participer à la formulation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et programmes de migration.

III. COMPOSITION DE LA MISSION

Pour l'Association mauritanienne des Droits de l'Homme (AMDH) :

- *Daouda SARR, Chef d'antenne à Rosso*
- *Abdoulaye SOW, membre de l'AMDH*

Pour le Réseau Migration et Développement (RE.MI.DEV) :

- *Moustapha Kémal KEBE, Chargé de projet Migration*
- *Moussa MONTERO, membre du Réseau*

IV. MÉTHODOLOGIE

Cette mission de deux semaines a été effectuée en deux (2) phases dont :

- **Une première phase** sur l'axe 1 à **Rosso Mauritanie et à Nouakchott entre le 26 mai et le 5 juin 2016**. Elle nous a permis de rencontrer plusieurs acteurs dont 14 à Rosso Mauritanie (associations de migrants, autorités civiles et militaires ainsi que les transfrontaliers) et 40 autres à Nouakchott (associations de migrants, organisations internationales, ambassades, syndicats, défenseurs des droits humains, journalistes, etc.). Ces différents entretiens ont été individuels et /ou sous forme de focus groupes.
- **Une seconde phase** sur l'axe 2 à **Saint-Louis et à Rosso Sénégal du 26 au 29 juillet 2016**. Elle avait pour but de compléter les informations collectées en Mauritanie. Elle a permis de rencontrer 72 personnes dont 58 à Saint-Louis et 14 Rosso Sénégal.

Concernant la collecte d'informations et de témoignages, des questionnaires adaptés à

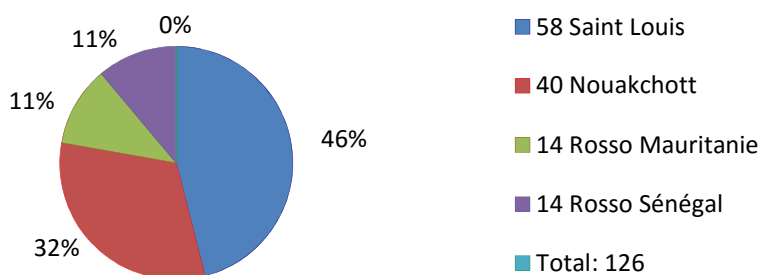
chaque cible ont été élaborés et soumis à chaque individu de l'échantillon de manière anonyme ou par groupe.

Le choix de l'échantillon s'est fait en réunion de coordination et sa taille déterminée en fonction du budget disponible et du temps fixé pour l'enquête. Concernant les personnes migrantes, il s'agissait d'une enquête visant à connaître leur appréciation de la situation des droits des migrants dont le respect du droit à la mobilité, des conditions d'installation et d'accès aux droits sociaux : à ce titre, un échantillon de 50 personnes avait été ciblé.

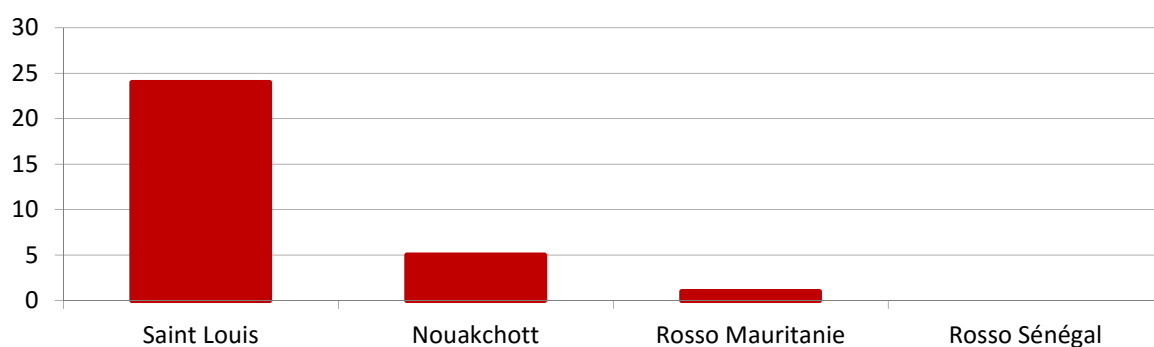
Nous avons rencontré **126 personnes** dont 30 femmes, soit environ 23.8% des personnes interrogées.

C'est à Saint-Louis que nous avons pu interroger respectivement 24 femmes membres de deux associations de Gandiole (Association Pilote et association Ndiébène) ; cinq autres femmes ont été rencontrées à Nouakchott (CNDH, HCR et OIM, les membres des communautés des migrants) et une à Rosso Mauritanie.

Répartition des personnes interrogées par ville

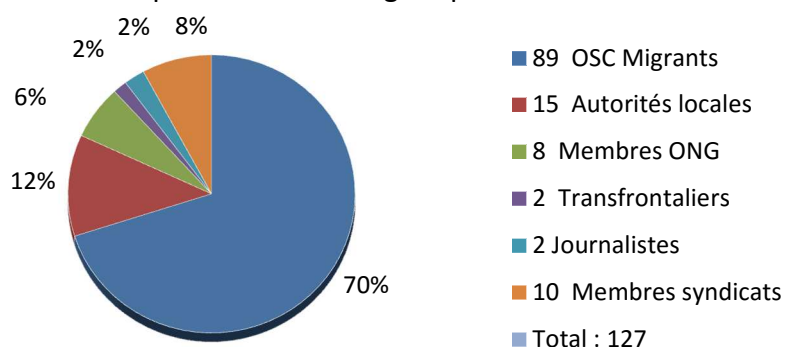


Répartition des femmes interrogées par ville



Dans notre démarche, nous avons plutôt privilégié les migrants sous couvert de leurs associations ou les leaders d'associations démontrant un certain niveau d'organisation et d'engagement. Au-delà de leur appartenance, chacun préfère partager son sentiment personnel par rapport à la situation sur place.

Répartition des personnes interrogées par cible



PARTIE 1.

ROSSO MAURITANIE ET ROSSO SÉNÉGAL : UNE FRONTIÈRE AMBIVALENTE

Les villes de Rosso Mauritanie et Rosso Sénégal sont généralement accueillantes pour les populations étrangères dont certaines sont sédentarisées. Néanmoins, ces villes jumelles sont séparées par une frontière, le fleuve Sénégal, dont la traversée est marquée par les tracasseries et le racket.

1.1. Rosso Mauritanie : « une communauté accueillante »

Rosso Mauritanie, ville jumelle de Rosso Sénégal, accueille des étrangers en transit et des transfrontaliers. Ces derniers y viennent quotidiennement s'adonner à leurs occupations. Une fois entrés dans la ville, ils n'y sont pas inquiétés. Leurs difficultés se situent au niveau de la traversée du fleuve.

Quant aux étrangers résidents, ils sont pour la plupart organisés en associations qui prennent en charge leurs préoccupations sur le plan social. Leur situation est plus stable que dans d'autres endroits du pays, car ils ne sont ni refoulés ni expulsés, ni victimes de rafles. Ils travaillent dans le domaine de l'agriculture, le bâtiment, la coiffure, etc. Certains sont bien intégrés et sont mêmes marié(e)s à des Mauritanien(ne)s.

Selon, le Président de l'association des Sénégalais à Rosso, les étrangers résidant dans la ville et ses environs sont majoritairement Sénégalais. Puis, dans l'ordre décroissant, viennent les Maliens, les Gambiens, les

Guinéens de Conakry, de Bissau. Ils sont environ un tiers d'hommes, un tiers de femmes et un tiers de mineurs.

Les personnes rencontrées ne font état d'aucune difficulté dans l'accès à l'emploi. Néanmoins, certaines ont mentionné des problèmes avec les employeurs (bas salaires, violences verbales, accusations récurrentes de vols par les employeurs, etc.).

Concernant l'accès au logement, les étrangers ne peuvent acquérir directement un terrain : ils se voient obligés de passer par un intermédiaire national.

Au niveau de l'accès à la santé, on note une égalité de paiement entre nationaux et étrangers. De plus, les femmes interrogées ne font état d'aucun problème particulier.

Les étrangers résidant en Mauritanie participent beaucoup à l'économie locale (main d'œuvre, paiement des taxes, consommation, etc.). Au niveau social, ils participent aussi à la cohésion sociale, au brassage culturel et au renforcement de la diversité culturelle. Ils n'ont pas de problèmes spécifiques pour circuler librement dans la zone. Néanmoins, les résidents font tout de même face à des problèmes récurrents liés à l'obtention de la carte de séjour de plus en plus difficile, le manque d'assistance de la part des représentants diplomatiques et consulaires, et des problèmes d'obtention de documents d'état civil pour les enfants nés sur le sol mauritanien (voir Partie 2).

1.2. Rosso Sénégal : accueillante mais « un réceptacle des migrants en situation difficile ou des personnes refoulées »

Ville frontalière avec la Mauritanie, Rosso Sénégal est un lieu de transit et d'accueil de voyageurs et de migrants candidats au départ, refoulés ou bien expulsés de la Mauritanie. C'est pourquoi, elle cristallise toute sorte de tensions et de sentiments d'exacerbation liés à la politique migratoire appliquée par la Mauritanie ainsi que les relations avec son voisin sénégalais.

Rosso a la particularité d'être érigée en commune depuis 2002 et dépend de l'arrondissement de Ndiaye. Cette commune se positionne en victime de la migration en vertu de sa position frontalière. Ainsi, elle est un réceptacle des migrants en situation précaire ou de personnes refoulées pour défaut de documents administratifs. Certains candidats malheureux à l'émigration finissent par séjourner ou résider à Rosso. Ainsi, on y trouve des Guinéens, des Gambiens, des Ghanéens, des Maliens dont des femmes et des enfants.

Selon le 2^e Adjoint au Maire, Rosso est une ville très ouverte pour les étrangers. En effet, ces derniers résidant à Rosso auraient plus de chance de s'insérer professionnellement que les autochtones « d'autant plus qu'ils ne rechignent pas à exercer certains métiers : salon de coiffure, commerce, maraîchage, dockers... »

Les migrants semblent s'intégrer facilement dans la localité en se débrouillant au début comme ils peuvent dans le secteur informel. Certains arrivent à se marier sur place et se considèrent désormais comme des Rossossois. Les enfants des étrangers nés et déclarés à Rosso ont un extrait de naissance délivré par la commune. Ainsi, ils deviennent des citoyens de

Rosso et peuvent s'inscrire dans les écoles publiques et avoir une Carte Nationale d'Identité Sénégalaise.

Néanmoins, certaines personnes arrivent à Rosso dans un dénuement total en raison des conditions de leur arrivée, comme en cas d'expulsion. Dans ce cas précis, il ne leur est pas permis de récupérer leurs biens. C'est pour cette raison qu'elles éprouvent des difficultés à payer le transport pour regagner leur terroir d'origine.

En dépit de sa particularité de ville cosmopolite et d'accueil des migrants de passage ou expulsés, Rosso Sénégal ne dispose pas de structures d'accueil pour ces migrants en difficulté. C'est la cellule locale de la Croix rouge qui accueillait (dans son local octroyé par la Mairie) les migrants refoulés de la Mauritanie à l'époque très nombreux, en raison des moyens déployés dans les années 2006-2008 pour bloquer les départs depuis les côtes mauritaniennes vers les îles Canaries. Mais aujourd'hui, elle ne dispose plus de moyens pour les prendre en charge sur les plans alimentaire, sanitaire, et l'appui au retour.

Force est de constater qu'il n'y a plus d'ONG qui s'occupe spécifiquement des migrants dans la commune de Rosso Sénégal. C'est ainsi que la Mairie et une association dénommée « **Relais Sans Frontières** », sont souvent sollicitées pour mener des activités de soutien aux migrants expulsés souhaitant rentrer dans leur pays d'origine. Face à cette situation, la Mairie se sent désemparée, car n'ayant pas de ligne budgétaire pour prendre en charge les différentes sollicitations des migrants refoulés ou expulsés, elle indique qu'elle aurait besoin d'un appui de l'État ou de bailleurs à travers la coopération décentralisée.

1.2. Traversée de la frontière de Rosso : tracasseries et racket pour les voyageurs.

Après la réouverture de la frontière Sénégal-mauritanienne fermée suite aux événements de 1989, un accord entre les gouvernements Sénégalais et Mauritanien a été signé en 1992 sur le passage de la frontière. Depuis lors, la mobilité des étrangers est très difficile aussi bien au niveau des points de passages frontaliers qu'à l'intérieur du pays.

Conditions d'entrée :

Les documents exigés pour la traversée sont : **la carte nationale d'identité en cours de validité, le carnet de vaccination à jour et une caution de 50 euros.** Ces conditions sont valables pour les ressortissants Sénégalais entrant en Mauritanie et inversement.

De plus, il y a des taxes municipales légales à payer des deux côtés.

Néanmoins, au niveau du point de passage de Rosso Mauritanie, les tracasseries sont monnaie courante, alimentées par la forte présence des forces de défense et de sécurité (FDS) (police, gendarmerie et douane) qui cohabitent avec des individus faisant office d'intermédiaires pour les voyageurs. Ces intermédiaires communément appelés « rabatteurs » se chargent des démarches administratives auprès des FDS moyennant des transactions financières qui se font dans une opacité totale. Cette pratique s'opère également du côté de Rosso Sénégal.

Les piétons disposent d'un seul point de passage très étroit et sont obligés de s'agglutiner en file indienne. Ayant loué les services d'un intermédiaire, l'équipe de mission a attendu au moins 90 minutes pour faire les démarches (police aux frontières, douane et

gendarmerie). Généralement, les documents de voyage (passeports et cartes nationales d'identité) sont récupérés par un policier qui se charge de les transmettre à ses collègues en charge d'effectuer les formalités.

Néanmoins, **certaines pratiques se sont développées** autour de ces démarches. Des rabatteurs profitent de ce business en faisant l'intermédiaire entre les voyageurs et les policiers. Pour exemple, voici ce qui a été fait, en toute normalité, par les personnes de la mission : notre guide, qui avait déjà reçu de notre hôte le montant de la devise à présenter à la police, nous a demandé 2.000 F CFA qu'il a remis à un policier. Ce dernier nous a emmenés directement au poste pour récupérer nos documents du lot confisqué et ainsi les remettre à ses collègues. Cela nous a permis de faire directement les formalités (photos et prise d'empreintes). Et pourtant, au même moment, les autres voyageurs étaient massés dehors et en file indienne devant la fenêtre du bureau.

Finalement, un des policiers s'est brusquement levé pour nous intimer l'ordre de sortir du bureau d'enregistrement avec un ton très menaçant. Quelques-uns ont dû s'exécuter pour attendre dehors ou retourner à la file d'attente. C'est dans ces conditions que les plus pressés se voient obligés de négocier pour récupérer leurs documents moyennant quelques billets de banque payés par l'intermédiaire d'un rabatteur.

Grâce à ce « **système** » bien huilé, les forces de défense et de sécurité trouvent leur compte en évitant toute transaction directe avec les voyageurs.

Le passage chez les gendarmes (la deuxième étape) fut une autre paire de manche : ces derniers nous refusant l'entrée à Rosso Mauritanie car notre document d'invitation n'avait pas fait état de manière précise de notre séjour à Rosso. Ainsi, notre intermédiaire est reparti voir le policier.

Ce dernier a dû informer son chef qui a joint au téléphone le Chef du poste de gendarmerie pour qu'il donne des instructions à ses agents. Finalement, ils nous ont laissé passer après une fouille minutieuse effectuée sur nos bagages, une présentation de nos autorisations de

circulation et **l'achat de carnets de vaccination sur place sans avoir effectué les formalités de vaccination**. Ainsi donc c'est la police mauritanienne qui se charge de vérifier les documents de voyage pour les Sénégalais et étrangers qui désirent entrer sur le sol mauritanien.



File d'attente à l'embarcadère (© Daouda Sarr)

Les tracasseries et les rackets se sont accentués depuis le début de l'année 2016 suite à une décision unilatérale des autorités mauritaniennes de fermer la frontière sénégal-mauritanienne à partir de 18h.

Au-delà de cette heure, les voyageurs, y compris les transfrontaliers, sont bloqués à ce point de passage jusqu'au lendemain, surtout les propriétaires de véhicules dont certains viennent de l'Italie, de l'Espagne, du Maroc...

Cette situation qui indispose les autorités sénégalaises accentue les tentatives de corruption des voyageurs, les passe-droits, les rackets. Selon les témoignages de transfrontaliers, certains voyageurs restés sur le quai sont obligés à certaines heures de la nuit (vers 22h) de déboursier entre 1000 et 3000 ouguiyas (entre 2,50 et 7,50 euros) pour pouvoir embarquer dans des pirogues.

Le cas particulier des transfrontaliers :

Une autorisation de circulation permet aux Sénégalais de se rendre temporairement à Rosso Mauritanie sans être soumis aux conditions de la traversée.

L'autorisation de circulation est un document administratif délivré par la Mairie de Rosso Sénégal (auparavant, le Préfet) pour les ressortissants Sénégalais moyennant le paiement de 500 F CFA et le dépôt de sa pièce

d'identité au poste de police de Rosso Mauritanie. Ce document permet de se rendre à Rosso Mauritanie et d'y séjourner pour une durée maximale d'un mois. Au-delà de cette période, il faudra le renouveler à Rosso Sénégal ou solliciter un titre de séjour. De même que pour aller au-delà de Rosso en Mauritanie, il faudra se soumettre à la législation mauritanienne sur la carte de séjour (Voir partie 2).

Néanmoins les transfrontaliers, qui exercent en majorité dans le commerce et la restauration, sont confrontés à des tracasseries quotidiennes pour la traversée du poste de Rosso. En effet, au-delà de l'autorisation de circuler délivrée par la commune de Rosso Sénégal, ils ne bénéficient

d'aucune dispense des démarches obligatoires des voyageurs (carnet de vaccination) ni d'aucune réduction pour la traversée par le bac qu'ils empruntent quotidiennement à l'aller et au retour.



Exemple d'autorisation de circulation



Embarcadère de Rosso (© Daouda Sarr)



1.4. Les Sénégalais et Mauritaniens expulsés ou refoulés de part et d'autre

Le Commissaire de police de Rosso Sénégal a rappelé, lors de notre entretien, la mission de la police aux frontières de sécurisation et de contrôle des personnes et des biens. Ainsi, les relations entre les autorités locales de Rosso Sénégal et de Rosso Mauritanie seraient au beau fixe en dépit de quelques divergences notées sur certains points.

Cependant, **depuis le 23 janvier 2016, la Mauritanie a décidé de manière unilatérale d'instaurer une obligation pour les étrangers de détenir une carte d'identité d'une validité d'au moins 15 mois et de fermer la frontière sénégal-mauritanienne dès 18h.** Malgré cette décision unilatérale des Mauritaniens, les autorités sénégalaises n'ont pas voulu appliquer la réciprocité et ont instruit le chef de la Police de Rosso Sénégal d'accorder une dérogation aux autorités mauritaniennes en cas d'évacuation sanitaire vers Dakar après 18h.

Néanmoins, l'extension de la validité de la carte nationale d'identité demandée constitue un obstacle pour les personnes et risque d'entraîner plus de refoulements aux frontières.

A cette difficulté, s'ajoutent des cas d'expulsion de ressortissants sénégalais en raison de **l'expiration de leur carte nationale d'identité**, malgré la prolongation décidée par le Président de la République du Sénégal, et dont l'information a été transmise aux autorités mauritaniennes depuis mars 2016 par courrier du Ministre de l'Intérieur sénégalais. Devant

cette situation, les autorités sénégalaises ont commencé à faire appliquer la réciprocité notamment pour tout Mauritanien qui ne dispose que d'une photocopie de son extrait de naissance ou de sa carte d'identité sans pouvoir présenter les originaux.

Selon les chiffres de la Police sénégalaise, du 1^{er} au 25 juillet 2016, **78 Sénégalais ont été expulsés par la Mauritanie** à Rosso Sénégal, dont 67 pour défaut de titre de voyage ou de carte de séjour et 11 pour pêche illégale (défaut de licence). Environ **10 à 15%** des personnes expulsées sont des femmes. Ces chiffres sont élevés si on les compare au nombre de ressortissants maliens expulsés : seuls 7 Maliens ont été expulsés par les autorités mauritaniennes à Rosso Sénégal depuis décembre 2015.

De son côté, le Sénégal a, pendant cette même période, **refoulé 77 Mauritaniens qui ne détenaient qu'une photocopie de l'extrait de naissance ou de la carte d'identité**².

Au final, ce sont les personnes qui sont les victimes de ces relations diplomatiques compliquées.

Aux Sénégalais expulsés pour défaut de carte de séjour, s'ajoutent d'autres personnes expulsées par la Mauritanie. Depuis 2006, la Mauritanie coopère avec l'Espagne et l'Union européenne pour empêcher les personnes d'atteindre les Canaries par bateau, en interceptant conjointement les embarcations et en les refoulant vers la Mauritanie puis vers leur pays d'origine. Selon le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, les agents de l'immigration ont ainsi renvoyé 4.600 migrants dans leurs pays d'origine entre le 1^{er} janvier et le 4 septembre 2015³.

² Expulsion : décision par laquelle un Etat ordonne à une ou plusieurs personnes, étrangères ou apatrides, de quitter son territoire dans un délai déterminé (Glossaire de l'OIM)
Refoulement : acte par lequel un État s'oppose à l'entrée d'un étranger sur son territoire et le

renvoie vers le pays d'où il vient (Glossaire de l'OIM).

³ Mauritania Country Report on Human Rights Practices for 2015, United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, <https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2015/af/252705.htm>

PARTIE 2.

DES CONDITIONS DE MOBILITÉ ET DE SÉJOUR EN MAURITANIE DE PLUS EN PLUS DIFFICILES

2.1. Multiplication des postes de contrôle entre Rosso Mauritanie et Nouakchott

Au-delà de la traversée des postes frontières, le trajet de Rosso Mauritanie à Nouakchott est un véritable parcours du combattant pour les voyageurs en général et les étrangers en particulier. Durant le trajet, nous avons recensé au moins **9 postes de contrôle alternés** entre la police, la gendarmerie et le Groupement de la Sécurité Routière. Dans certains postes, les contrôles consistent à faire sortir du véhicule tous les passagers pour procéder à une vérification des pièces d'identité, à une fouille manuelle de tous les bagages. Cette opération qui peut durer de 20 à 35 minutes comporte souvent des fouilles corporelles.

D'importantes violations des droits des personnes étrangères ont été constatées en Mauritanie qui est un pays où leur mobilité est très difficile aussi bien au niveau des points de passage frontalier qu'à l'intérieur du pays.

2.2. Le durcissement de la législation mauritanienne

Alors que la législation mauritanienne sur l'entrée et le séjour des étrangers de 1964 favorisait la venue d'une main d'œuvre qualifiée et étrangère indispensable au développement du pays, la **circulaire du ministère des Affaires étrangères en date du 13 mai 2012** a fixé les nouvelles modalités d'obtention de la **carte de séjour, les conditions d'entrée, l'exercice d'activités** pour les étrangers ainsi que les modalités de sortie du territoire (cf encadré).

Un délai d'un mois seulement avait été accordé aux étrangers pour se conformer à la nouvelle loi.

La Circulaire du ministère des Affaires étrangères du 13 mai 2012 fixe les pièces à présenter :

Pour le personnel diplomatique : une carte d'immatriculation au Ministère des Affaires étrangères et un passeport en cours de validité.

Pour le personnel d'assistance technique : une lettre de demande d'établissement de carte de séjour faite par l'administration d'emploi, un passeport en cours de validité, un contrat de bail ou une facture au nom de l'intéressé (souhaité) et une quittance de 30.000 Ouguiyas à payer sur place.

Pour les immigrés : une carte nationale d'identité en cours de validité (Sénégal, Mali et Gambie) ou un passeport en cours de validité (migrants des autres pays), un acte tenant lieu de contrat de travail ou inscription au registre du commerce, un contrat de bail ou une facture SOMELEC, SNDE (facultatif) et une quittance de 30.000 Ouguiyas à payer sur place.

Plusieurs problèmes se posent dans l'obtention de ces pièces :

- La plupart des étrangers exercent une activité dans le secteur informel (commerce, bâtiment, travail saisonnier), ce qui rend difficile pour eux l'obtention d'un **contrat de travail**.
- Le **coût prohibitif** de la carte de séjour, « sésame » surtout pour certaines personnes qui doivent la payer pour tous les membres de leurs familles sur place.
- Les **tracasseries administratives** pour réunir ces documents. Ainsi, pour éviter de passer des journées de galère, certaines personnes n'hésitent pas à soudoyer les agents de l'administration afin d'accélérer la procédure.
- La **généralisation de l'usage de l'arabe dans l'administration** et pour la plupart des documents administratifs.

Le durcissement de la législation mauritanienne est l'une des conséquences de l'externalisation des politiques européennes matérialisée à travers l'instrumentalisation de l'aide publique au développement à des fins de « gestion des flux migratoires ». En effet, le financement de 8 millions d'euros obtenu par la Mauritanie dans le cadre du 10^{ème} FED (dont l'un des axes est l'adoption d'une série de réformes législatives en matière de migration) en est une illustration. Ce financement était destiné à « appuyer et à renforcer les capacités de **gestion, de suivi et de planification des flux migratoires** » à travers notamment la révision du cadre juridique et du dispositif pénal relatif aux migrations.

Il fallait aussi montrer aux Européens cette volonté de lutter contre les migrations irrégulières avec l'arrestation de centaines d'étrangers à Nouadhibou et à Nouakchott, au risque de perturber le marché du travail dont certains secteurs ont besoin de la main d'œuvre étrangère : hôtellerie, restauration, pêche, bâtiment...

2.3. Les migrants traqués dans leurs lieux d'habitation et de travail vivent dans la peur

La mise en œuvre de la nouvelle législation sur la carte de séjour s'est accompagnée **d'opérations de contrôle et de rafles** de personnes en situation irrégulière, rafles qui se sont accentuées au fil des années. De plus, la lenteur dans la délivrance des titres de séjour a créé un climat d'angoisse et d'insécurité chez les migrants qui sont parfois traqués jusque dans les chantiers, dans la rue, les lieux d'habitation, les restaurants...

Le témoignage d'un représentant d'une association de migrants est éloquent : « *alors que nous étions en train de manger dans un restaurant, des policiers ont débarqué pour des vérifications d'identité. Finalement, un migrant subsaharien a été embarqué pour défaut de pièce d'identité devant un diplomate africain qui était présent par hasard dans le restaurant* ».

Cette disposition est **contraire aux accords de libre circulation conclus entre la Mauritanie et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)**, autorisant les migrants ouest-africains à rester en Mauritanie pendant une période pouvant durer jusqu'à trois mois, au terme de laquelle ils doivent demander un titre de séjour ou un permis de travail.

Enfin, il y a une **différence de traitement entre les étrangers** : selon les associations de migrants, les ressortissants maliens n'ont pas de problèmes en général à Rosso. De même, les Ivoiriens et Gambiens auraient moins de difficultés que les autres nationalités. La **Côte d'Ivoire a signé en mars 2014 des accords de libre circulation** des personnes avec la Mauritanie. Ces accords ont permis aux Ivoiriens établis dans ce pays d'être exemptés de la carte de séjour. Il suffit d'une carte d'identité consulaire, d'une pièce d'identité nationale ou d'un passeport en cours de validité pour circuler et exercer librement leurs activités. Une mesure réciproque est appliquée aux Mauritaniens vivant en Côte d'Ivoire.

De plus, les personnes migrantes subissent la plupart du temps des rackets de la part d'agents indécents des forces de défense et de sécurité, afin de se soustraire à une détention au tristement célèbre commissariat de Bagdad à Nouakchott ou à une expulsion à la frontière. **Ceux qui sont interpellés sont obligés de payer entre 5 000 et 15 000 ouguiyas** selon nos sources.

Les étrangers en situation irrégulière vivent tous les jours dans l'angoisse d'être arrêtés, violentés et refoulés vers Rosso Sénégal ou Gogui (Mali). Les rafles et les arrestations sont fréquentes, et teintées d'une brutalité inouïe, contraire à la dignité humaine. De surcroît, une fois interpellés, les migrants n'ont pas la possibilité d'aller récupérer leurs bagages ou de prévenir leurs voisins ou parents.

L'exemple révélateur est celui d'une femme migrante qui a été interpellée sur la route du marché pour défaut de titre de séjour alors qu'elle avait laissé son bébé de 3 mois à la maison. N'ayant pas eu le temps de récupérer son bébé, ni d'informer son mari, elle a été incarcérée à Bagdad avant d'être expulsée (1 mois après) à Rosso Sénégal. Son mari, n'ayant aucune nouvelle d'elle, l'a cherchée en vain. C'est à Rosso qu'elle a pu finalement appeler son mari qui est venu la retrouver avec le bébé.

Par ailleurs, les migrants sont traumatisés par la fréquence des contrôles de pièce d'identité et des rafles et détentions. **Ainsi, le 9 mai 2016, un migrant malien du nom de Mody Boubou Coulibaly, âgé d'une vingtaine d'années, est décédé à l'hôpital national, au terme d'une course poursuite avec des gendarmes suite à une tentative de contrôle de ses papiers.**

Selon certains journalistes rencontrés, à l'approche du Ramadan et de la Tabaski, **les policiers « abusent » de plus en plus.** Par exemple, le jour du référendum au Sénégal (mars 2016), un bus transportant des Sénégalais se rendant dans les lieux de vote à Nouakchott a été arrêté par les FDS pour vérifier s'il y avait des personnes en situation irrégulière, selon l'un de ces journalistes.

Toujours selon leurs témoignages, les autorités mauritaniennes trouvent une astuce en embarquant les étrangers le soir dans des pirogues vers Rosso Sénégal pour les expulser. Un enclos est érigé tous les soirs à la plage des pêcheurs pour interpeler les migrants dont les Maliens et Sénégalais : ces derniers sont souvent forcés à faire des pompes.

2.4. Des conditions de détention inhumaines :

Lorsque les personnes étrangères en situation irrégulière sont interpellées, elles sont systématiquement mises en centre de détention, sans aucune base légale, ni accès à un avocat pour contester cette détention.

Dans certains centres de détention tels que le commissariat de Bagdad (Nouakchott), les conditions de détention sont épouvantables. Les migrants sont incarcérés dans des petites cellules dans l'aile désaffectée du Commissariat. Le bâtiment est dans un état de délabrement total. Privés de toilettes dignes de ce nom, les migrants qui croupissent là font leurs besoins naturels dans des bouteilles. Dans l'insalubrité et le manque d'hygiène, moustiques et cafards colonisent les lieux.

L'AMDH a communiqué sur ces conditions à plusieurs reprises⁴.



Les « toilettes » du centre de rétention du commissariat de Bagdad.

⁴ Scandale de corruption au cœur des contrôles de migrants, 18.12.2016, http://cridem.org/C_Info.php?article=691510

L'AMDH plaide pour un allègement des procédures d'obtention de la carte de séjour, 23.12.2016, http://www.cridem.org/C_Info.php?article=692440

Il est difficile pour les proches d'accéder au Commissariat de Bagdad, même pour les membres du corps diplomatique venus s'enquérir des nouvelles de leurs compatriotes. Durant notre audience en juin 2016, l'Ambassade du Sénégal a déclaré avoir reçu de nombreuses plaintes de ressortissants sénégalais ayant souffert dans ce commissariat. Les associations de migrants n'ont pas non plus accès aux personnes en détention. Les personnes détenues n'ont pas accès à un avocat

ni à un quelconque recours. Enfin, leur détention ne fait l'objet d'aucune décision administrative.

Durant notre mission, huit Sénégalais expulsés de Nouadhibou et ayant transité au Commissariat de Bagdad sont restés sans eau, ni nourriture pendant trois jours.

Il semble que des rapatriés **Mauritaniens du Sénégal** subissent également des rafles et arrestations avant d'être enfermés au commissariat de Bagdad.

2.5. Des démarches judiciaires parsemées d'embûches...

L'accès à la justice ainsi qu'à l'administration pose également un sérieux problème aux étrangers en Mauritanie, car les informations concernant les **procédures sont écrites en arabe et ne sont pas traduites**. Ainsi, certains agents zélés profitent de cette situation pour les escroquer financièrement ou leur faire signer des documents dont ils ignorent le contenu.

Certains migrants rencontrés (Guinée Bissau et Guinée Conakry) dénoncent le **manque d'assistance de la part de leurs autorités** en raison de l'absence d'ambassades et de consulats en Mauritanie. En effet, ils ne sentent pas le soutien des autorités de leur pays lorsqu'ils ont des problèmes avec les forces de l'ordre (arrestations, violences, rafles, rackets, etc.). Les ressortissants de Guinée Conakry et Bissau sont obligés de se rendre à Dakar où se trouvent leurs ambassades et consulats respectifs pour renouveler ou obtenir leur pièce d'identité. Cependant, force est de constater que même les migrants dont les pays ont des ambassades et consulats sur le sol mauritanien sont pratiquement logés à la même enseigne.

Selon la Présidente de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH), le problème d'obtention de la carte de séjour est un frein pour le déplacement des migrants qui font l'objet de rafles à Nouakchott. Ils font aussi face

à la cherté des frais, de nombreuses tracasseries ainsi que l'absence d'autorisation provisoire pour circuler en attendant l'obtention de la carte de séjour.

Enfin, la CNDH souligne aussi l'**interdiction faite aux migrants d'exercer certaines professions (taxi, transports, et récemment la pêche) depuis 2012 du fait d'une politique de « mauritanisation » de l'emploi**. Ce constat a été étayé par la CGTM (Confédération générale des travailleurs mauritaniens), pour qui la loi de la préférence nationale défendue par certains syndicats est une discrimination envers les migrants. C'est pourquoi, elle a déploré :

- La difficulté pour obtenir un permis de travail (alors que ces permis devaient être sollicités par les employeurs).
- L'interdiction d'exercer certaines professions (taxi, transport, etc.) et des discriminations dans l'accès à d'autres.
- les différences de traitement entre les étrangers : les Burkinabés sont bien intégrés en Mauritanie par exemple.
- La cherté de la carte de séjour dénoncée lors de l'élaboration de la stratégie nationale sur les migrations.

L'Observatoire mauritanien des droits de l'Homme (OMDH) a fait une mission à Rosso et a publié un rapport⁵. Ce dernier a été soumis à la Commission des Nations Unies à Genève. Depuis lors, l'État est en train d'entreprendre des actions en vue d'améliorer la situation

⁵ Disponible sur le site du Haut-Commissariat des Nations unies pour les Droits de l'Homme.

2.6. Des groupes plus vulnérables

2.6.1 Cas des enfants nés sur le sol mauritanien :

Les enfants nés de couples mixtes ont des difficultés d'obtention de documents d'état civil (certificat de mariage, acte de naissance de l'enfant, du père, de la mère, etc.).

La situation des enfants de parents migrants nés sur le sol mauritanien est très précaire sur le plan administratif car les familles éprouvent d'énormes difficultés pour obtenir des papiers d'état civil (comme leur acte de naissance), et pour enregistrer ces enfants dans les centres d'état civil. En effet, des conditions draconiennes sont instaurées pour obtenir ces documents d'état civil d'autant plus qu'une bonne partie des migrants ne parle pas le *hassanya*.

C'est pourquoi, chaque jour, des foules de migrants envahissent les locaux de l'administration chargée de l'enrôlement dans l'espoir d'obtenir un hypothétique document. Ainsi, les familles se heurtent à la réalité du terrain alors que la Mauritanie a pourtant ratifié **la Convention des droits de l'enfant de 1991** dont l'article 7 stipule « *l'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux* ». Or la transmission de la nationalité est difficile d'accès, et ce encore plus pour les enfants des migrants.

Concernant **l'accès à l'éducation des enfants des migrants**, l'OIM s'est battue en 2015 pour qu'un préfet délivre des attestations aux enfants de migrants candidats aux examens. Néanmoins, selon la Confédération générale

des travailleurs mauritaniens (CGTM)⁶, des discriminations liées à l'éducation persistent avec le système arabe instauré dans l'enseignement et dans l'administration.

Transfert de nationalité :

Le transfert de la nationalité de la mère à l'enfant est régi par **la loi n°61.112 du 12 juin 1961** et ses textes modificatifs portant code de la nationalité. Selon cette loi,

Est Mauritanien :

- 1° L'enfant né d'un père mauritanien ;
- 2° L'enfant né d'une mère mauritanienne et d'un père sans nationalité ou de nationalité inconnue ;
- 3° L'enfant né en Mauritanie d'une mère mauritanienne et d'un père de nationalité étrangère sauf la faculté de répudier cette qualité dans l'année qui précède sa majorité.

Ces dispositions ne permettent pas aux enfants nés de parents uniquement étrangers de pouvoir accéder d'office à la nationalité en application du droit du sol. C'est une anomalie que les familles de migrants rencontrent dans leurs démarches quotidiennes.

2.6.2. Cas des réfugiés en Mauritanie :

Les réfugiés, sous la protection du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) éprouvent d'énormes difficultés pour s'installer et se déplacer en Mauritanie.

- **Aucune loi nationale sur l'asile** ne permet aux réfugiés d'être reconnus par l'État mauritanien malgré la signature de la Convention de 1951.
- Les réfugiés ne bénéficient pas de document de voyage et la carte de réfugié ne permet pas d'aller dans d'autres pays (excepté au Sénégal en fonction des nationalités).
- Sur les routes, le HCR fait état de l'interpellation fréquente des réfugiés syriens par la compagnie de sécurité routière.

⁶ La CGTM a pour mission l'assistance juridique des migrants, la sensibilisation, l'information. Elle intervient dans l'ensemble du territoire national.

La plupart des associations de migrants sont hébergées dans le Centre (Environ 600 migrants affiliés au Syndicat).

De plus, ils sont aussi victimes de toutes sortes de discriminations :

- **Il n'existe pas de structure pour enregistrer les demandes d'asile à la frontière de Rosso**
- **L'accueil des Syriens s'est durci avec la mise en place d'un système de visa visant à les empêcher d'entrer en Mauritanie en dépit de leur statut de demandeurs d'asile. Selon leurs sources, un ordre de haut niveau a été donné aux compagnies aériennes de ne plus embarquer les Syriens (soit disant pour des raisons sécuritaires).** Beaucoup de Syriens ont été enregistrés par le HCR mais la plupart d'entre eux seraient partis vers le Mali. Maintenant, ils sont de moins en moins présents dans les rues.

Le gouvernement mauritanien délivre des laissez-passer de sortie du territoire pour les réfugiés, cependant ils continuent d'être victimes de rafles. Enfin, un accord a eu lieu avec le Ministère de l'Éducation pour l'accès à l'éducation des enfants réfugiés.

2.6.3. Les cas des femmes migrantes :

En Mauritanie, beaucoup de femmes migrantes trouvent du travail comme employées de maison (bonne), mais elles font souvent l'objet d'accusation de vol par leurs patronnes qui utilisent parfois ce prétexte pour éviter de leur verser plusieurs mois d'arriérés de salaire.

La crainte de se voir accusée de vol, d'être maltraitée ou la volonté d'obtenir un travail poussent certaines femmes migrantes à se tourner vers la prostitution afin de subvenir à leurs besoins. En effet, la nuit, certaines squattent les rues de Sebkha (5^{ème} arrondissement) de Nouakchott tout en évitant d'être appréhendées par la police. On trouve parmi elles des jeunes mineurs victimes de

traite à travers des réseaux de proxénètes alors que la Mauritanie a adopté la loi N° 025/2003 portant répression de la traite des personnes⁷. La CGTM a également souligné les problèmes liés au trafic d'êtres humains en dehors des problèmes dont sont victimes les domestiques.

Concernant les violences vécues dans les rues par les migrants, selon la Présidente de la Commission nationale des droits humains (CNDH)⁸, les filles domestiques sont mal protégées ; certaines femmes sont contraintes de se prostituer. Il existe aussi un trafic de filles mineures dont certaines viennent de Tindouf et des zones touareg.

La CNDH a tenu aussi à confirmer les problèmes rencontrés sur le terrain par les personnes étrangères en général :

- Des cas liés à la prostitution, au trafic d'êtres humains ainsi que des plaintes relatives au trafic de filles mineures et au travail de mineurs,
- Des conflits liés au travail,
- Des cas liés aux tracasseries policières

2.6.4 Le cas des femmes veuves et mères

A Guet N'Dar, les femmes qui travaillent dans la transformation des produits de la pêche rencontrent des problèmes liés à l'exigence de se munir d'un badge pour exercer leur activité. Cela constitue une restriction importante dans l'exercice de cette activité, seule génératrice de revenus dans cette localité. Elles ont souligné, aussi, le manque d'appui des autorités en logistique pour le transport ou la transformation des produits de la pêche sur place avant de les écouler sur le marché. **Elles vivent des conditions difficiles et disent ne pas hésiter à inviter leurs enfants ou époux de**

membres, qui a pour mission la protection des droits humains. La Commission reçoit des plaintes, fait des missions d'observation et élabore des rapports périodiques ainsi qu'un rapport annuel adressé à l'État mauritanien.

⁷ L'article 3 de cette loi stipule que « l'enrôlement, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une traite des personnes... »

⁸ La Commission nationale des droits humains est un organisme indépendant composé de 27

tenter l'aventure ailleurs. Une pareille situation fut vécue par certaines femmes veuves et mères.

En effet, l'Association des familles (mères et épouses) de migrants disparus du village « Pilote » et l'Association des familles de migrants disparus du village de Ndiébène dans la Commune de Gandiole sont composées de plusieurs femmes très affectées par la disparition de leurs époux et fils. Ces deux associations sont encadrées et accompagnées par la Croix Rouge qui participe à l'éducation de leurs enfants, ainsi qu'à l'assistance psychologique des femmes auxquelles la disparition de leurs proches a causé de lourds traumatismes. La Croix Rouge organise ces femmes en groupements d'intérêt économique (GIE) tout en les aidant à trouver des financements. Ces femmes n'ayant plus de nouvelles de leurs maris ou fils partis pour l'Espagne à bord de pirogues depuis Elenkine (Casamance) en 2006, s'activent dans la vente des produits halieutiques autour de ces GIE.

2.6.5 La situation des pêcheurs de Guet Ndar

Selon le Conseil local de pêche artisanale de Saint-Louis, composé des représentants des différents secteurs d'activités dans la pêche locale, les difficultés auxquelles sont confrontés les pêcheurs au quotidien sont nombreuses. En effet, Guet Ndar est un village de pêcheurs confrontés à une pauvreté croissante due à la rareté du poisson, l'avancée de la mer qui engloutit chaque année quelques maisons, l'érosion côtière, le manque de moyens de transport des produits de la pêche vers d'autres pays et d'enclos de stockage des produits.

Avec la rareté des produits halieutiques dans les côtes sénégalaises, les pêcheurs de Guet Ndar dont la source de revenu vient principalement de la pêche, sont parfois obligés de dépasser les côtes maritimes sénégalaises à la poursuite du poisson jusque dans les eaux mauritaniennes au mépris des lois et règlements en vigueur. La frontière terrestre entre le Sénégal et la

Mauritanie se trouve au point 16,02 alors qu'il y a des maisons de pêcheurs sénégalais à cet endroit.

Cette démarcation est source d'affrontements quotidiens avec les gardes côtes mauritaniens qui utilisent la force pour appréhender leurs embarcations, saisir leurs produits de la pêche et arraisonner leurs pirogues. Les pêcheurs interpellés par les gardes côtes mauritaniens pour défaut d'autorisation, sont menottés et conduits au poste de « Ndiago » avant d'être transférés à Rosso Mauritanie où leur sort est décidé.

Par exemple, un pêcheur Guet-ndarien, membre du Conseil local dont la maison est située au point 16,02 m de « Goxou Mbaacc » est souvent interpellé à ce niveau par les gardes côtes mauritaniens qui considèrent cette zone comme partie intégrante de leur pays.

Face à cette situation, les pêcheurs sont obligés de leur céder toutes leurs prises ou de payer une lourde amende. Les autorités administratives locales de Saint-Louis interviennent uniquement en cas de problèmes graves, en cas de décès par exemple. Ce manque de protection expose les pêcheurs à des dangers imminents.

De plus, les pêcheurs, comme les autres étrangers, sont souvent victimes de rafles, d'expulsion pour défaut de carte de séjour dont l'obtention relève d'un parcours du combattant. Les pêcheurs sénégalais installés en Mauritanie n'arrivent pas à trouver des papiers d'État civil pour leurs enfants ni à l'ambassade du Sénégal en Mauritanie, ni à l'état civil mauritanien. D'où un sentiment de manque de considération des autorités diplomatiques sénégalaises, y compris de la Mairie de Saint-Louis. Ainsi, ils déplorent l'absence de réciprocité dans les relations entre le Sénégal et la Mauritanie.

Lors des dernières négociations sur les accords de pêche entre le Sénégal et la Mauritanie (2015), la licence de pêche proposée par l'État Mauritanien coûtait **900.000 F CFA pour une durée de 6 mois** avec une obligation de ne pas

dépasser 50 000 tonnes de poissons dont **15% des produits capturés devaient être débarqués et vendus en Mauritanie à des coûts très bas** par rapport à la valeur réelle des produits sur le marché extérieur. Ainsi, avant d'écouler une partie de leurs produits en Mauritanie, les pêcheurs sénégalais sont obligés de passer par le poste de contrôle de « Ndiago » pour vérification des prises. Le **non renouvellement cette année des d'accords sur la pêche entre les autorités sénégalaises et mauritaniennes s'est traduit par l'arrêt de la délivrance de licence de pêche pour les Sénégalais en Mauritanie**. Dès lors, les prix sont fixés de manière unilatérale par les autorités mauritaniennes.

C'est pourquoi, depuis le début de l'année 2016, le prix de la tonne est passé de 10.000 F CFA,

soit l'équivalent de 15 euros, à 115 euros. Cette inflation a provoqué un désespoir chez les pêcheurs de Guet N'Dar qui disent ne pas hésiter à s'aventurer à **émigrer ou à se transformer en passeurs**. Cette situation des pêcheurs est dénoncée par la Confédération générale des travailleurs mauritaniens (CGTM). Selon le syndicat, il est impossible d'immatriculer une pirogue sans un partenariat avec un Mauritanien.

Les travailleurs étrangers éprouvent également des difficultés pour transférer l'argent gagné en Mauritanie (bien que certains aient trouvé une astuce en vendant les produits sur place avant d'acheter des marchandises pour les acheminer au Sénégal.

PARTIE 3.

MULTIPLICITÉ DES INTERVENANTS

3.1. Les associations de migrants

Les associations de ressortissants sont organisées par nationalité et ont pour mission l'assistance et le suivi des préoccupations de leurs ressortissants à Rosso (sociales, administratives, judiciaires, etc.). Elles collaborent avec les OSC mauritaniennes, les migrants des autres pays ainsi que les autorités locales. Elles font de la formation, de l'assistance et du suivi juridique (avec l'AMDH), de la médiation, du conseil, et de l'accompagnement administratif, social, économique...

Toutes relatent les mêmes difficultés pour leurs compatriotes, tout en valorisant l'apport de ceux-ci à la vie sociale, culturelle, économique, etc.

Les associations œuvrent pour rapprocher leurs concitoyens du consulat : c'est le cas avec l'association sénégalaise à Rosso qui met à leur disposition des documents consulaires pré-signés d'autant plus qu'auparavant peu de Sénégalais venaient au consulat pour s'enregistrer.

Malheureusement, certains étrangers, dont les Guinéens de Conakry et de Bissau, n'ont pas cette possibilité, faute de représentations diplomatique et consulaire en Mauritanie. Ils sont obligés de venir jusqu'à Dakar ou bien de retourner au pays pour se procurer ou renouveler leurs documents d'identité (passeport, carte nationale d'identité).

Certains présidents d'associations arrivent à travers leurs réseaux personnels à nouer de bonnes relations avec les autorités locales, leur permettant de régler certaines difficultés d'ordre social ou judiciaire. En général, les associations éprouvent les mêmes difficultés dans l'appui et la défense des droits de leurs ressortissants d'où quelques recommandations formulées :

a. La spécificité des ressortissants maliens à Rosso Mauritanie

Contrairement aux autres étrangers subsahariens, des données existent chez les ressortissants maliens. En effet, ils étaient un peu plus de 600 en 2009 et maintenant 1000 dans la ville et ses environs. La répartition des Maliens est ainsi estimée : 60% d'hommes, 30 % de mineurs et 10% de femmes.

Les Maliens sont obligés de donner de l'argent aux forces de l'ordre dans la médiation.

b. Particularité des ressortissants guinéens à Rosso Mauritanie

La circulation des Guinéens est très limitée à Rosso, car le visa est obligatoire pour eux. L'obtention de la carte de séjour est difficile. Il y a un manque d'assistance de la part des représentants diplomatiques et consulaires et des problèmes d'obtention de documents d'état civil pour les enfants. Sur les routes les contrôles sont fréquents, ainsi que les arnaques au niveau des postes de contrôles et frontières (Mauritanie). Cependant les Guinéens ne subissent pas de discriminations, ils n'ont pas de difficultés pour l'accès à l'emploi. Les ressortissants guinéens n'ont plus de consul et d'ambassadeur en Mauritanie. Il existe des difficultés d'obtention de documents supplémentaires, compte tenu de cet aspect. En effet, ils doivent obtenir leur carte consulaire depuis Dakar.

c. Particularité des Gambiens à Nouakchott

Dans l'accès à l'éducation, les enfants gambiens n'ont pas de problème d'accès à l'éducation, car ils ont une école gambienne en Mauritanie qui produit d'excellents résultats. Pour améliorer leur situation, l'association informe le consul de tous les problèmes rencontrés au quotidien. Depuis lors, des changements positifs ont eu

lieu, il semble que présentement la communauté gambienne n'est pas trop inquiétée par les forces de sécurité en raison de la bonne collaboration entre la Gambie et la Mauritanie.

3.2. Les autorités administratives mauritaniennes et sénégalaises

Les autorités administratives du Sénégal et de la Mauritanie affirment collaborer étroitement et que la situation au niveau des frontières entre les deux pays est au beau fixe. Il est important d'impliquer les populations dans la sécurité tout en respectant la souveraineté de chaque État.

Les autorités ont insisté sur la coopération sécuritaire pour lutter contre le terrorisme. Ainsi, des difficultés ont été notées concernant la traversée des frontières par les étrangers de manière irrégulière avec parfois la complicité de passeurs. Les cas des enfants venus parfois du Sénégal et exploités comme main d'œuvre dans les champs et dans la mendicité doivent être pris en charge. La question du recensement des migrants est préoccupante à Rosso.

La Mairie de Saint-Louis est plus préoccupée par les cas des familles victimes de l'émigration irrégulière ainsi que des pêcheurs d'où la prise en charge des familles de disparus ainsi que des campagnes de sensibilisation aux pêcheurs sur le respect des lois.

La Mairie de Rosso Sénégal rencontre souvent les responsables des OSC des migrants qui

exposent leurs problèmes liés surtout à l'accès à l'état civil. L'UNICEF travaille en collaboration avec la Mairie sur le dossier des enfants exploités dans la mendicité.

Selon le Commandant de la compagnie régionale de Gendarmerie de Rosso Mauritanie, concernant les contrôles, les problèmes les plus récurrents constatés sont des problèmes liés aux trafics de drogue, de boissons alcoolisées, de trafics d'êtres humains. Certains migrants irréguliers refusent de décliner leur identité et leur pays de provenance.

3.3. Les structures d'appui :

Les journalistes garants de la liberté d'expression :

La mission a rencontré des journalistes à Nouakchott car ils constituent des sources d'information importantes particulièrement sur les problèmes rencontrés par les migrants. La carte de presse est difficile à obtenir pour un journaliste étranger. Ils éprouvent parfois des difficultés pour inviter les policiers et les diplomates dans leurs émissions. Les autorités policières doivent accepter de venir participer aux émissions afin de sensibiliser les populations, puisque les émissions permettent de changer la perception des Mauritaniens sur les migrants.

CONCLUSION : RECOMMANDATIONS

I. Recommandations de l'équipe de mission pour l'amélioration de la situation

1. Aux États Sénégalais et Mauritanien :

Éliminer et poursuivre de toutes les formes de violence à l'égard des personnes étrangères de la part des gardes côtes et des forces de sécurité Mauritanien.

- ❖ Faciliter l'obtention des cartes de séjour pour les étrangers établis en Mauritanie.
- ❖ Alléger la procédure d'obtention des documents tels que les documents d'état civil pour les enfants de migrants.
- ❖ Lever les discriminations faites dans l'exercice de certains métiers pour les migrants (transport en commun, taxi...), contraires à la convention sur les droits des travailleurs migrants et de leurs familles signée par la Mauritanie (non ratifiée).
- ❖ Arrêter les rafles et respecter les droits humains (Non-violence, droit au recours, condition de détention normales, accès à l'information dans l'administration...) lors des détentions et interpellations des migrants.
- ❖ Ouvrir une enquête systématique en cas de violences policières constatées envers des personnes étrangères, quelle que soit leur situation administrative
- ❖ Lutter contre les discriminations et les stigmatisations faites à l'égard des migrants.
- ❖ Reconnaître l'importance pour les ambassades et consulats de défendre les intérêts de leurs ressortissants (soutien sur les plans juridique, social, sanitaire, économique...)
- ❖ Permettre l'accessibilité des autorités diplomatiques et consulaires ainsi que les associations de représentation des migrants aux centres de détention pour leur permettre d'assurer la protection de leurs ressortissants.
- ❖ Travailler pour la réintégration de la Mauritanie dans l'espace CEDEAO
- ❖ Négocier un nouvel accord sur la pêche avec une augmentation du nombre de licences de pêche délivrées et de leur durée de validité et la réduction de leur tarif.
- ❖ Arrêter les saisies du matériel de pêche des pêcheurs sénégalais par les gardes côtes mauritaniens.

2. Aux autorités locales :

- ❖ Faciliter l'accès à l'administration notamment à travers une communication accessible pour les migrants.
- ❖ Améliorer le soutien de la Mairie de Saint-Louis et des autorités administratives sénégalaises aux ressortissants sénégalais en Mauritanie.
- ❖ Appuyer les associations de migrants à renforcer leurs capacités.
- ❖ Organiser des activités de promotion de l'intégration des migrants dans la localité.

3. Aux Forces de défense et de sécurité

- ❖ Respecter les droits humains fondamentaux des personnes et arrêter des violences policières en cas d'arrestation de personnes étrangères
- ❖ Arrêter les rafles récurrentes et les expulsions systématiques
- ❖ Éliminer les tracasseries et la corruption aux postes frontières de Rosso.
- ❖ Diminuer les postes de contrôles entre Rosso Mauritanie et Nouakchott ainsi que les multiples fouilles.

II. Recommandations formulées par les différents acteurs rencontrés

A. Les associations de migrants rencontrées :

1. Aux Autorités diplomatiques et consulaires :

- ❖ Aider les associations à obtenir un véhicule pour faciliter leurs déplacements ;
- ❖ Faciliter la rencontre avec l'ambassadeur ;
- ❖ Faciliter l'accès aux financements pour les femmes.
- ❖ Mettre en place de représentations diplomatiques en Mauritanie pour la Guinée Conakry et la Guinée Bissau

2. Aux autorités mauritaniennes :

- ❖ Faciliter l'obtention des documents (Etat civil, carte de séjour)
 - ❖ Permettre aux associations des diasporas d'accéder aux commissariats de police en cas de détention de leurs ressortissants
 - ❖ Faciliter l'accès à l'information sur les motifs d'arrestation ou d'interpellation
 - ❖ Permettre aux personnes en instance d'expulsion de récupérer leurs biens
 - ❖ Arrêter les contrôles pour les étrangers surtout dans les lieux de travail et d'habitation.
 - ❖ Assouplir la procédure de régularisation des étrangers (contrat de travail, casier judiciaire...) ainsi que des délais de traitement
 - ❖ Délivrer des attestations provisoires après le dépôt permettant de circuler librement.
 - ❖ Annuler les restrictions faites aux étrangers dans certains secteurs d'emploi (transport, chef de chantier...).
 - ❖ Traduire les documents et actes administratifs dans les langues nationales.
 - ❖ Supprimer ou à défaut réduire de la taxe sur la carte de séjour.
 - ❖ Arrêter les violences et les traitements inhumains surtout durant les rafles et interpellations.
 - ❖ Lutter contre la stigmatisation et les discriminations à l'endroit des étrangers.
 - ❖ Baisser la fréquence des contrôles et lutter contre le racket au niveau des postes de contrôle et frontières (Mali, Sénégal et Mauritanie).
 - ❖ Traitement équitable entre citoyens et étrangers dans les postes de police.
 - ❖ Permettre l'accès à la propriété foncière aux migrants pour qu'ils puissent éviter de passer par des intermédiaires.
 - ❖ Eviter d'expulser d'autres nationalités surtout maliens vers la frontière Sénégalaise.
 - ❖ A l'image des Gambiens, ouvrir des écoles sénégalaises, maliennes, guinéennes...en Mauritanie.
- #### **3. Aux populations :**
- ❖ Respecter les étrangers, leurs droits, leur dignité ;
 - ❖ Avoir plus de tolérance à leur égard
 - ❖ Faciliter l'intégration des étrangers

B. La Confédération générale des Travailleurs mauritaniens (CGTM) aux migrants et autorités mauritaniennes

1. Aux migrants :

- ❖ S'affilier aux syndicats pour faciliter leur défense
- ❖ Renforcer la démocratie dans les associations de migrants
- ❖ Renforcer la sensibilisation des migrants par rapport à leurs droits
- ❖ Renforcer la collaboration entre les syndicats et les OSC.

2. Aux autorités mauritaniennes :

- ❖ Etablir la gratuité de la carte de séjour
- ❖ Arrêter les violences faites aux migrants
- ❖ Ratifier la Convention de l'OIT sur les travailleurs migrants
- ❖ Promouvoir le respect des étrangers subsahariens car les Mauritaniens n'ont pas de problèmes dans ces pays.

ANNEXES

I. TABLEAU RECAPITULATIF

Ci-dessous un tableau récapitulatif des différents profils des migrants ainsi que des caractéristiques des violations subies de la part des FDS

Profil des personnes migrantes rencontrées	Motivations	Conditions d'installation	Tracasseries	Type de violations et rappel des droits applicables non respectés
<ul style="list-style-type: none"> - Transfrontaliers. - Résidents. - Travailleurs (saisonniers, pêcheurs...) - Transitaires - Migrants sans carte de séjour - Expulsés/refoulés. - Transporteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Commerce - Recherche du travail - Transit - Aventure 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de circuler (délivrée par la commune aux transfrontaliers) - Autorisation de voyager (délivrée par la police des frontières pour ceux qui se rendent à Nouakchott, Dakar ou autres...) - Possession de la carte de séjour. - Permis de travail - Contrat de travail.... 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaques. - Menaces. - Insultes. - Brimades. - Surenchères... 	<ul style="list-style-type: none"> - Menaces, Brimades, Insultes, Surenchères... - Racket - Raffles. - Arrestations arbitraires. - Refoulements et expulsions...

II. EXEMPLES DE TÉMOIGNAGES DE MIGRANTS

ENTRETIEN 1

Travailleuse transfrontalière (Restauratrice)

Provenance : Rosso Sénégal (navette journalière)/ Destination : Rosso Mauritanie

Voyage seule. Activité commerciale (restauratrice)

Fait une navette journalière entre les deux Rosso. Voyage avec un carnet de vaccination, Laisser passer, Carte d'identité nationale, autorisation de circulation. Est en situation régulière. Commerçante (vente de pastèques) avant de se lancer dans la restauration.

Les difficultés rencontrées sur les routes sont les fouilles et de longues files d'attente pour traverser le dernier poste de contrôle. «Je suis contrôlée tous les jours pour traverser, obligée de payer tous les jours 40 Ouguiyas aller et 40 au retour ; transport (par pirogue) 100 UM ou 200 F CFA. À la fermeture de la frontière (18 H), les passagers sont parfois bloqués sur place jusqu'à 22H avant de traverser moyennant le paiement de 500 UM réclamés par les marins. Je ne suis jamais refoulée ni expulsée ».

Le temps de contrôles aux postes de police ou de gendarmerie et à la frontière est non estimé mais long. Il y a des fouilles systématiques, les femmes sont, même, parfois fouillées par des hommes. On paye 80 UM (aller-retour) aux postes de contrôle. Par contre en cas de fermeture de la frontière (Après 18 H), les prix passent de 200 UM à 500 UM, un ticket est délivré.

« EN TANT QUE FEMME J'AI SUBI DES FOUILLES CORPORELLES PAR DES HOMMES, DES INSULTES BAFOUANT MA DIGNITE. JE N'AI PAS PARLE A UNE ASSOCIATION, NI PORTE PAR PEUR DE REPRESAILLES ».

« Je suis victimes souvent de brutalité au niveau de la porte d'entrée du bureau des FDS. Souvent je suis témoin de refoulements d'étrangers pour défaut de papiers ».

Il y a la nécessité de rallonger l'heure de fermeture quotidienne de la frontière (au-delà de 18H) ; de réduire ou éliminer le ticket ; arrêter des injures et des traitements indignes (fouilles par des hommes) de la part des FDS. Il est important d'être vacciné avant la délivrance du Carnet de vaccination.

ENTRETIEN 2

Initiales : A. D, Sexe : M, Age : 21 ans, Nationalité : malienne, Profession : Ouvrier agricole

Provenance : Ségou, Destination : Rosso Mauritanie

Voyage Seul à la recherche d'emploi lui permettant d'avoir une bonne rémunération. Il travaillait dans une usine de sucre (avec un salaire entre 50 000 et 60 000 F CFA qui a finalement été divisé par 2). «Le voyage est une tradition chez nous, j'ai quitté mon pays depuis Mars 2014 à l'âge de 18 ans. J'ai un laissez-passer renouvelé 2 fois, me permettant de circuler. J'ai quitté Ségou en Mars 2014. J'ai eu beaucoup de difficultés au passage à la frontière : 1H à 1H 30 perdue. Il y a eu beaucoup de tracasseries sur les routes notamment à la frontière mauritanienne. Près de 30.000 Ouguiyas payés à la frontière entre la Police, la Gendarmerie et la Douane. Côté malien, il y a juste quelques contrôle de routine. Par contre, du côté mauritanien, j'ai été obligé de soudoyer les FDS pour pouvoir passer. En payant, aucune fouille n'est effectuée. Notre unique interlocuteur est le Président de l'association des ressortissants maliens. Je n'ai eu aucune difficulté pour trouver un abri et un emploi. Lors des contrôles, les irréguliers sont obligés de déboursier entre 2.000 et 6.000 Ouguiyas. Je n'ai jamais été refoulé ou expulsé ».

ENTRETIEN 3

Initiales : D. D. Sexe : M, Age : né en 1979 au Mali, Nationalité : malienne ; Diplôme : Baccalauréat, certificat de formation de l'enseignement ; Profession : Enseignant, Provenance : Mali/ Destination : Transit en Mauritanie pour aller au Maroc.

Voyage seul à la Recherche de travail depuis 2012 à l'âge 33 ans. « J'ai une Carte de l'INPS, carte d'identité nationale et un carnet de vaccination. J'ai quitté le Mali pour Nouakchott (8 mois), j'ai fait à Bogué (21 jours) et je suis à Rosso depuis 2014. En route, il y a 38 postes de contrôles entre Bamako et Nouakchott et 3 jours de voyage.

Les contrôles sont fréquents : 3.000 F CFA payés à la frontière Mali et Mauritanie sans justificatif de paiement ; les passagers font l'objet de fouilles corporelles et de leurs bagages.

En cas de problèmes, l'association contacte le Consul. Je vis chez mon frère, j'enseigne dans le privé ».

ENTRETIEN 4

Initiales : S.M.C, Sexe : M, Age : 41 ans, Nationalité : malienne, Profession : Manœuvre maçon, Provenance : Kayes / Destination : Rosso Mauritanie.

« J'ai voyagé seul à la recherche d'emploi permettant d'avoir une bonne rémunération, chez nous, le voyage est une tradition. J'ai quitté Kayes (Mali) en Janvier 2015 pour Nouakchott puis je suis venu à Rosso sans problème.., à l'âge de 41 ans. J'ai une carte d'identité malienne et une nationalité, mais aucun autre document permettant le séjour ! Aucun problème jusqu'à présent. En cas de problème, l'unique interlocuteur est le Président de l'association des ressortissants maliens à Rosso ».